

2026_035

DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, reçue en Préfecture le 23 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le Pacte territorial 2025-2029, ainsi que tout document afférant ;

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' signée le 20 mars 2025 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne Communauté ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2025, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre du règlement d'attribution des aides communautaires ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Mond'Arverne Communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne Communauté
	PO très modeste		Lutte contre la précarité énergétique	40 000 €	forfait	2 000 €

- DÉCIDE-

Article 1 : D'accorder à la propriétaire mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : Le cas échéant, le versement de cette subvention est conditionné au respect des règles d'urbanisme.

Article 4 : La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 17 juin 2026

Le Président

A stylized signature in black ink, written over a blue circular logo. The logo contains the text 'MANDARVINE COMMUNALE Clermont côté sud'.

Antoine DESFORGES